



MAISON DE L'EMPLOI



LES CLAUSES D'INSERTION

BÂTIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS

en 6 questions

Sur certains chantiers les entreprises ont l'**obligation d'embaucher** des personnes ayant des **difficultés à trouver un emploi** pour un nombre d'**heures déterminé**.

1. Qui bénéficie de ces heures de travail et quels sont les profils recherchés ?

- > Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription à Pôle Emploi...)
- > Les allocataires des minima sociaux (RSA, ASS...)
- > Les publics reconnus travailleurs handicapés
- > Les participants du PLIE et de la Mission Locale
- > Les jeunes accompagnés par les EPIDE et les Ecoles de la Deuxième Chance
- > Les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois et en recherche d'emploi

Pour des questions de sécurité et d'obligations de production pour les entreprises, les personnes doivent avoir une première expérience ou une formation dans le bâtiment ou les travaux publics.

Formations ou expériences recherchées :

Gros oeuvre : manoeuvre, maçon, coffreur-brancheur
 Clos couvert : bardeur, charpentier, couvreur, étancheur
 Corps d'état techniques : plombier, électricien habilité, chauffagiste
 Second oeuvre - finition : plaquiste, peintre (façadier), menuisier
 Travaux publics : manoeuvre, ouvrier VRD, canalisateur

Des formations règlementaires sont parfois demandées :

Habilitation électrique
 CACES Nacelle
 Habilitation à travailler en hauteur

2. Quels sont les contrats proposés ?

INTERIM (environ 80% des contrats en 2016 à Bordeaux)

CDD, contrat à durée de chantier

Contrat de professionnalisation

CDI



La Maison de l'Emploi est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » et régional « FEDER-FSE Aquitaine » 2014 - 2020



3. Quelles obligations pour l'entreprise ?

L'entreprise doit réserver 5% des heures de travail du chantier à des personnes en insertion professionnelle. En revanche l'entreprise peut demander que la personne en insertion connaisse le métier et l'employeur n'est pas obligé de garder une personne qui ne respecterait pas les horaires, qui serait absente ou qui ne ferait pas bien son travail.

4. Qui impose aux entreprises d'embaucher des personnes en difficulté ?

Ce sont les maîtres d'ouvrage, ceux qui financent le chantier, qui demandent aux entreprises de réaliser des heures d'insertion. Ces maîtres d'ouvrage peuvent être :

- > Des bailleurs sociaux
- > Des collectivités (Etat, Région, Département, Métropole, Mairie...)
- > Des entreprises
- > Des promoteurs privés...

5. Peut-on trouver des clauses d'insertion dans d'autres métiers que le bâtiment et les travaux publics ?

Des clauses d'insertion peuvent être mises en place dans des marchés autres que ceux du bâtiment et des travaux publics, par exemple :

- > La petite enfance
- > La restauration
- > Le gardiennage
- > Le nettoyage
- > Les espaces verts...

Les postes proposés sont beaucoup moins nombreux que dans le bâtiment et les travaux publics. Les recrutements sur ces métiers se font plus ponctuellement.

6. Comment candidater ?

Solliciter votre conseiller emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, EPIDE, référent PLIE)

Envoyer votre CV à la Maison de l'Emploi : p.quertinmont@maison-emploi-bordeaux.fr